Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202638-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Pouvoirs Sophie LECANUET à Christian TRAVERT

Conseillers non représentés .

38 – Election du délégué de la commune au syndicat mixte VIGIPOL et de son suppléant

Monsieur le Maire expose

Le Syndicat mixte VIGIPOL a pour objet de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin en fédérant l'action des collectivité membres du syndicat et en intervenant à leurs côtés,

Il défend ses intérêts propres, ceux des collectivités et établissements publics qui le composent et ceux des usagers de la mer et du littoral contre tout accident ou acte intentionnel dont les causes ou les conséquences affectent ou sont susceptibles d'affecter leurs intérêts.

Son domaine d'intervention s'étend aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Le syndicat est constitué entre la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et des communes adhérentes de Charente-Maritime, des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, de la Manche et de Vendée. Il compte également 4 EPCI.

Au terme de ses statuts, chaque commune est représentée par un délégué au sein de son Comité syndical et dispose donc d'une voix. Chaque délégué titulaire doit disposer d'un suppléant ayant voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

L'élection du délégué et du suppléant a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Election du délégué titulaire :

S'est déclaré candidat :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202638-DE

- Pierre FEYFANT

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Pierre FEYFANT : 19 voix

Election du délégué suppléant :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Sophie LECANUET s'est déclaré candidate :

- Sophie LECANUET

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Sophie LECANUET : 19 voix

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5721 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte VIGIPOL,

Considérant qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de déroger aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT et de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués en application de l'article L5211-7 du même code,

CONSTATE qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

DECLARE ELUS :

- Pierre FEYFANT délégué titulaire représentant la commune au Comité syndical du syndicat mixte VIGIPOL
- Sophie LECANUET délégué suppléant représentant la commune au Comité syndical du syndicat mixte VIGIPOL

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 21/04/2026
Le Maire,
Yves NORMAND